



## Déclaration préalable des représentants du Spelc à la CCMA d'Orléans-Tours réunie le 16 juillet 2020 à Orléans.

*Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Dans un premier temps, nous tenons à remercier les personnes gestionnaires de la DPE qui ont tout mis en œuvre durant cette période de crise sanitaire afin que les différents dossiers soient gérés au mieux dans des conditions complexes.

Nous apprécions de pouvoir nous réunir dans les locaux du rectorat. Ceci facilite les échanges.

Les représentants du Spelc élus et désignés pour siéger à la CCMA souhaitent revenir sur plusieurs points :

### **Mouvement de l'emploi :**

Nous sommes très investis dans le travail préparatoire réalisé dans le cadre de la commission académique de l'emploi afin que les règles qui régissent le mouvement soient respectées. Nous regrettons, dans les conditions particulières de cette année, les nominations tardives des lauréats concours et les nouveaux délégués académiques qui ne connaîtront leur lieu d'affectation qu'à quelques jours de la rentrée scolaire.

Nous regrettons également qu'un chef d'établissement, lors d'une journée pédagogique, ait accueilli des futurs enseignants dont des délégués auxiliaires. Comme nous l'avons indiqué lors de la CAE, cette situation est contraire à l'accord de l'emploi puisque les nouveaux délégués académiques ne pourront être nommés qu'à partir du 19 août suite au retour de la CNA. D'une part, certains enseignants ne seront peut-être pas nommés dans cet établissement à la rentrée prochaine. D'autre part, lors de cette journée pédagogique, en cas d'accident, l'imputation en accident de service ou de trajet ne pourrait pas être retenue.

Nous espérons qu'il ne s'agit que d'un cas isolé dans la région. Cette situation pose la question, de façon plus générale, de la présence dans les établissements et des déplacements en dehors des obligations de service.

### **Versement de la prime exceptionnelle pour assurer la continuité dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :**

Le décret du 14 mai 2020 en a fixé les principes. Le montant de la prime est modulable en fonction de la durée de la mobilisation des agents. Nous voudrions connaître les modalités de sa mise en œuvre.